

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du CGCT

Vu les travaux de la Commission des finances du 12 décembre 2024 et du 4 mars 2025

Vu les bureaux communautaires du 14 janvier 2025 et 12 février 2025

Vu les éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire et transmis aux élus en amont de la séance

M. le Président indique que le débat d'orientation budgétaire est prescrit pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements dont elles sont membres et que la tenue de ce débat est actée par délibération. Il rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène non soumise à cette obligation a fait le choix d'animer cette étape dans la procédure de construction du budget.

Mme La Vice-présidente en responsabilité des finances présente donc le rapport d'orientation budgétaire travaillé par la Commission des Finances.

Il précise

- Le contexte national et local
- Les données analysées de façon comparative pour les exercices 2019-2023
- Le bilan de l'exercice 2024 dont une fiche RH
- Les orientations générales proposées pour 2025 pour la construction des budgets dont la répartition de la DSC
- Les projets d'investissement dans une lecture pluri annuelle

A l'issue de l'exposé, M. Le Président ouvre le débat.

Considérant

- Que la CC ACV est un espace de projet solide dans ses structurations financières mais exigeant face aux pressions exogènes
- les travaux de réflexion et d'analyses conduits dans le cadre de la mise en place du Pacte Financier et fiscal local
- Les échanges retranscrits dans le procès-verbal de séance

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Prend acte du débat tenu

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025019

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025019-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025019.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-250304_2025019-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 04 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

PRESENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA ROUTE DE L'ENERGIE 2025-2027
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°2019187 du 19 décembre 2019 de la convention de partenariat pour la route de l'énergie 2020-2022

M. Le Président expose qu'EDF a créé la Route de l'Energie en 2010 pour contribuer à l'offre touristique du territoire. Depuis cette création EDF a signé des conventions de partenariat pour assurer la promotion et la valorisation de la Route de l'Energie.

La présente convention de partenariat se substitue à la dernière convention, signée en janvier 2020, pour la période 2020-2022.

Son objet porte sur la réaffirmation des finalités de la Route de l'Energie, sur son organisation et sur le plan d'actions 2025-2027.

Les huit partenaires de la Route de l'Energie sont EDF, les Communautés de communes -Aubrac Carladez Viadène, -Causses à l'Aubrac, -Comtal Lot Truyère, -du Gévaudan, -St Flour Communautés,

le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR d'Aubrac et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Haut Rouergue.

Ils travaillent en réseau pour renforcer l'attractivité territoriale en développant et promouvant des initiatives touristiques en lien avec ce patrimoine exceptionnel.

La Route de l'Energie est inscrite dans la stratégie communautaire-OT / Protourisme 2021 et la poursuite des actions a été confirmée lors de la Conférence des Maires sur le tourisme ce 21 janvier 2025.

Les projets suivants ont donc été indiqués dans la convention pour être intégrés :

- le plan d'actions Territoires de Lacs-Valorisation des Gorges de la Truyère en lien avec l'ANCT Massif Central : qualification des activités de baignade, des investissements et aménagements autour des lacs, le développement des activités de pleine nature (randonnée, via ferrata, pêche...)
- la démarche engagée pour l'obtention du label Pavillon Bleu pour la plage du lac de St Gervais
- Montezic II
- la découverte (habitants, scolaires et touristes) des sites de Montezic et de Sarrans à travers les visites guidées organisées par l'Office de Tourisme sous convention OT/EDF ; voire des évènementiels (concerts...)
- la poursuite de la promotion des sites EDF (barrages, belvédères) dans les outils de communication de l'OT
- le programme de valorisation culturelle du Château de Valon

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de convention de partenariat pour la route de l'énergie 2025-2027

Considérant

- l'intérêt du renouvellement de ce partenariat
- l'absence de mobilisation de moyens spécifiques ; les actions étant celles des partenaires et acteurs
- la lisibilité possible du dispositif
- les trajectoires communautaires en matière de promotion et développement touristiques

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour la route de l'énergie 2025-2027
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 2 0

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote du projet de convention de partenariat pour la Route de l'Énergie 2025-2027

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025020

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025020-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025020.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-250304_2025020-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025
Convoquée le 24 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessièrès a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjoul : travaux de voirie 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjoul.

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie 2025 et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjoul ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie 2025
Porteur	Commune de Cassuéjoul
Budget Total	74 710,00 €
Etat - DETR	18 677,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	28 016,25 €
Autofinancement	28 016,25 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 28 016,25 € à la Commune de Cassuéjols pour un projet de travaux de voirie 2025.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Cassuéjoul : travaux de voirie 2025

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025021

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025021-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025021.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025021-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Florentin-la-Capelle : opération cœur de village, phase 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Florentin-la-Capelle.

M. Le Président

- présente l'opération cœur de village, phase 1, et donne la parole à Monsieur le Maire de Florentin-la-Capelle ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Opération cœur de village, phase 1
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	250 097,10 €
Etat - DETR	31 417,50 €
Région - FRI	21 000,00 €
Conseil départemental	75 029,13 €
Demande EPCI - fonds de concours	61 300,00 €
Autofinancement	61 350,47 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le CRTE Aubrac, Carladez, Viadène, notamment son axe 2 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale ».
- Sa réponse aux objectifs du territoire 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes », 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 3.3.2 « Améliorer la prise en compte et l'adaptation du territoire aux risques naturels » et 3.4.3 « Structuration et renforcement des dispositifs de traitement des déchets (notamment déchets verts, encombrants et gravats). ».
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 61 300,00 € à la Commune de Florentin-la-Capelle pour l'opération cœur de village, phase 1.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Florentin-la-Capelle : opération coeur de village, phase 1

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025022

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025022-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025022.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025022-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Florentin-la-Capelle : aménagement du sentier de Montabès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Florentin-la-Capelle.

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement du sentier de Montabès et donne la parole à Monsieur le Maire de Florentin-la-Capelle ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement du sentier de Montabès
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	8 116,26 €
Conseil départemental	2 434,88 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 829,50 €
Autofinancement	2 851,88 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 2 829,50 € à la Commune de Florentin-la-Capelle pour l'aménagement du sentier de Montabès.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Florentin-la-Capelle : aménagement du sentier de
Montabès

.....

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250304_2025023

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025023-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025023.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025023-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Florentin-la-Capelle : travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Florentin-la-Capelle.

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Florentin-la-Capelle ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	57 436,50 €
Etat - DETR	14 442,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	21 497,00 €
Autofinancement	21 497,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 21 497,00 € à la Commune de Florentin-la-Capelle pour un projet de travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Florentin-la-Capelle : travaux de voirie

.....
Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250304_2025024

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025024-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025024.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025024-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : mise en œuvre de l'adressage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac.

M. Le Président

- présente le projet de mise en œuvre de l'adressage et donne la parole à Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Mise en œuvre de l'adressage
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	23 071,55 €
Etat - DETR	5 610,76 €
Demande EPCI - fonds de concours	8 730,39 €
Autofinancement	8 730,40 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 8 730,39 € à la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac pour la mise en œuvre de l'adressage.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : mise en oeuvre de l'adressage

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025025

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025025-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025025.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025025-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : aménagement du premier étage de la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac.

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement du premier étage de la Mairie et donne la parole à Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement du premier étage de la Mairie
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	110 250,00 €
Etat - DETR	44 100,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	33 075,00 €
Autofinancement	33 075,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le CRTE Aubrac, Carladez, Viadène, notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie ».
- Sa réponse aux objectifs du territoire 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », et 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations ».
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 33 075,00 € à la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac pour l'aménagement du premier étage de la Mairie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : aménagement du premier étage de la Mairie

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025026

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025026-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025026.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-250304_2025026-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : travaux de voirie 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval.

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie 2025 et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie 2025
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	41 305,00 €
Etat - DETR	12 391,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	14 456,75 €
Autofinancement	14 456,75 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 14 456,75 € à la Commune de Soulages-Bonneval pour les travaux de voirie 2025.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Soulages-Bonneval : travaux de voirie 2025

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025027

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025027-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025027.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025027-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard; Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : aménagement de sécurité dans la traverse du village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval.

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement de sécurité dans la traverse du village et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement de sécurité dans la traverse du village
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	50 678,06 €
Etat - DETR	12 669,51 €
Conseil départemental de l'Aveyron	5 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 504,27 €
Autofinancement	16 504,27 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 16 504,27 € à la Commune de Soulages-Bonneval pour le projet d'aménagement de sécurité dans la traverse du village.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : aménagement de sécurité dans la
traverse du village

.....
Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250304_2025028

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025028-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025028.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025028-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025
Convoquée le 24 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessièrès a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Thérondels : aménagement de stationnements à Laussac et réfection de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Thérondels.

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement de stationnements à Laussac et réfection de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Thérondels ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement de stationnements à Laussac et réfection de voirie
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	74 531,42 €
Etat - DETR	22 359,42 €
Demande EPCI - fonds de concours	22 359,43 €
Autofinancement	29 812,57 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 22 359,43 € à la Commune de Thérondels pour le projet d'aménagement de stationnements à Laussac et réfection de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Thérondels : aménagement de stationnements à Laussac
et réfection de voirie

.....

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250304_2025029

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025029-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025029.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025029-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 04 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE ET CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE 2025-2029

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu le Contrat Local de Santé de préfiguration Aubrac Carladez Viadène signé le 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage sur les conclusions du diagnostic et sur le programme d'actions en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l'examen et l'avis favorable du bureau exécutif en date du 12 février 2025 ;

M. le Président rappelle que :

- L'outil CLS, co-porté par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale, permet de déployer une politique de santé publique à l'échelle d'un territoire s'appuyant sur des spécificités du territoire, étudiés dans le cadre d'un diagnostic dans une démarche partagée avec les élus, professionnels, habitants. Il donne lieu à une programmation d'actions dans le but d'améliorer la santé de la population dans une approche globale en agissant sur les déterminants de santé ;
- Un contrat local de santé de préfiguration a été signé le 14 décembre 2023 par l'EPCI et l'ARS

- Un contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 et un contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 (préfiguration du CLS) ont été signés par l'EPCI et l'ARS, cadrant le co-financement ARS et CC ACV pour le poste de coordination et les frais inhérents au poste de coordination du Contrat Local de Santé de préfiguration Aubrac Carladez Viadène.

M. le Président précise que :

- L'élaboration du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène s'est appuyée sur un diagnostic territorial partagé dont les conclusions ont été partagées au comité technique du 04 novembre 2024 et a donné lieu à la définition d'un programme d'actions, partagé et validé en comité de pilotage le 28 janvier 2025 ;
- L'élaboration d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été établi pour les 5 années de mise en œuvre du Contrat Local de Santé (du 01/01/2025 au 31/12/2029) sur la base d'un budget prévisionnel révisable annuellement.

M. le Président présente les éléments clefs du Contrat Local de Santé ACV 2025 - 2029 :

- Parties signataires : ARS Occitanie et CC ACV
- Périmètre géographique : Territoire Aubrac Carladez Viadène
- Instances de gouvernance : Comité de pilotage, comité technique et équipe projet en place avec une réactualisation des instances programmées en 2025 à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat.
- Engagement : sur un plan d'actions d'une durée de 5 ans soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029, organisé autour de 5 axes et 10 objectifs stratégiques comprenant une évaluation annuelle, en réponse à un enjeu majeur, comme suit ;

L' ENJEU GLOBAL DU CLS ACV ...

Comment se mettre en mouvement pour que chacun, conscient des contraintes réelles de l'environnement territorial, s'approprie des ressources consolidées pour devenir acteur de sa santé/pour permettre à chacun de devenir acteur de sa santé ?

2 NIVEAUX D'INTERVENTION

Consolidation collective
des ressources

Renforcement du pouvoir
d'agir des individus

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
SANTÉ MENTALE	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants Développer collectivement une organisation favorable à la santé mentale et capitalisable par chaque habitant	Impulser et accompagner le territoire et les partenaires dans : - le développement des compétences psycho-sociales (CPS) des habitants Accompagner le territoire et les partenaires à : - Développer un réseau local d'acteurs en Santé Mentale - Favoriser le repérage et l'orientation des personnes en difficultés - Renforcer la lisibilité des services existants - Renforcer la prévention et lutter contre la stigmatisation - Favoriser un environnement propice à la Santé Mentale
SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	Renforcer les connaissances et les bonnes pratiques des habitants pour des usages et des comportements individuels plus favorables à la santé de tous. Développer collectivement les conditions nécessaires à des usages et comportements collectifs plus favorables à la santé et qui soient engageantes, fédératrices et inspirantes pour l'ensemble des acteurs et des habitants.	Elaborer une stratégie concertée de développement de projets en santé environnementale : - Mettre en place un réseau d'ambassadeurs - Impulser et accompagner les projets en SE du territoire et des partenaires - Déployer des actions de sensibilisation - Engager des pratiques collectives respectueuses de l'environnement et favorables à la santé - Sensibiliser tout public à des pratiques et comportements individuels plus favorables
PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants sur leur santé Développer collectivement une gamme et un maillage des actions pour inscrire une prévention de proximité dans le parcours de vie des habitants.	Impulser et accompagner le territoire et les partenaires dans : - le développement des compétences psycho-sociales des habitants - le développement de la littératie en santé Poursuivre les initiatives engagées et développer le maillage des actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire autour des 5 thématiques prioritaires : - l'accès à une alimentation saine - l'accès au sport-santé - l'adaptation du logement en prévention de la perte d'autonomie - la prévention des conduites addictives - le soutien aux aidants

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
NUMÉRIQUE EN SANTÉ	Renforcer la capacité des habitants à mener de façon autonome des démarches numériques en santé. Développer collectivement un environnement favorisant l'usage du numérique en santé et garantissant un usage global raisonné et une utilisation consciente.	Accompagner le territoire et les partenaires dans le développement : - de l'inclusion numérique en santé - de l'usage d'espace numérique de santé partagé - des téléconsultations médicales accompagnées par les professionnels de santé - de la sensibilisation aux risques d'usage du numérique sur la santé (cyberdépendance, cyberharcèlement...)
ACCÈS AUX SOINS	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants Développer collectivement un environnement garantissant l'accès aux soins par tous	Accompagner le territoire et les partenaires à renforcer : - l'information aux habitants pour faciliter leurs démarches vers les soins Accompagner le territoire et les partenaires dans le développement : - des mobilités-santé - de l'accès aux spécialistes - de l'accès aux soins pour les personnes vulnérables - des services d'accompagnement aux rendez-vous médicaux - des services de premiers secours

- **Financement :**

- Du poste de coordination (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2029)
- Des actions : Les signataires mobiliseront les ressources nécessaires à la mise en œuvre du contrat entrant dans leur champ. L'ARS mobilisera les opérateurs qui sont dans son champ de compétences et s'appuiera aussi sur leurs capacités d'expertise. Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements de crédits spécifiques.

M. le Président présente les éléments clefs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2029 :

- **Objet :** financement pour le poste de coordination, les modalités, le suivi administratif et comptable
- **Durée :** 5 ans soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029
- **Financement :** le montant prévisionnel de la subvention attribuée par l'ARS est évalué à 28 000 € annuel (vingt-huit mille euros) pour la durée du projet sur 5 ans.
- **Budget prévisionnel annuel :** pour chaque année de 2025 à 2029, budget prévisionnel évalué à 57 163 €/annuel avec un co- financement à part égale ARS et CC ACV de 28 000€ et un financement complémentaire de la CC ACV de 1 163€.
- **Engagement :** Réalisation des actions, des objectifs et une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs de processus, de résultats et d'effets.

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur l'adoption :

- du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène 2025 - 2029
- du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2029

Considérant

- la pertinence de la mise en place de l'outil au regard de l'objectif de développement d'une bonne santé individuelle et collective
- les partenariats mis en œuvre

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène et le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Contrat Local Santé ACV et Contrat d'objectifs et de moyens ACV 2025-2029

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025030

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025030-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025030.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-250304_2025030-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 04 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE Aubrac Carladez Viadène (2025-2027)

Vu la Loi Robert n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 /12/2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024,

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018,

Vu la délibération n° 2022124 portant adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) du 8/06/2022,

Considérant le Schéma départemental de lecture publique de l'Aveyron adopté le 28/06/2024,

Considérant la Commission élus « Lecture publique » réunie en Médiathèque de la Viadène le 10/02/2025,

Considérant le Comité de pilotage Lecture publique à intervenir le 4/03/2025,

M. le Président souligne que la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de cohésion sociale entreprend depuis plusieurs années le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique, en s'appuyant sur le maillage d'équipements et la coordination d'une programmation d'actions de médiation socio-culturelles.

M. le Président rappelle qu'en juin 2022, un 1^{er} document cadre, le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) avait été adopté et donné une feuille de route pour la politique de Lecture publique.

Désormais, au regard de l'évolution du réseau de lecture publique, de sa structuration (nouveaux équipements, véhicule, charte graphique du réseau...) et du développement d'actions de médiation (partenariats avec les écoles, collèges, Centres de loisirs...), il convient d'actualiser cette feuille de route, dans le cadre de l'adoption d'un Schéma de développement de Lecture publique, et ce pour les 3 prochaines années.

M. le Président témoigne ainsi de la démarche entreprise depuis plusieurs mois et de l'attention portée à impliquer l'équipe des médiathécaires, des bénévoles et des élus, investis dans la vie du Réseau.

Ainsi, des réunions d'équipe des médiathécaires, des bénévoles du réseau, puis la Commission d'élus dédiée à la lecture publique, se sont organisées successivement à Brommat, Laguiole et à St Amans-des-Côts, pour soutenir et enrichir le Schéma.

De plus, cette démarche est également conduite en lien étroit avec les partenaires et dans un souci de cohérence, en particulier avec le Schéma départemental de l'Aveyron.

M. le Président souligne le soutien technique et financier de la MDA et de la DRAC Occitanie, cette dernière intervenant financièrement au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) sur les équipements et au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) en faveur des actions de médiation et de coordination.

Ces financements s'appuient sur l'adoption d'un Schéma de développement qui constitue et formalise une feuille de route pour 3 ans.

M. le Président informe les élus que l'enjeu donné à ce Schéma de développement de Lecture publique pour 2025 à 2027 s'inscrit en faveur de l'enjeu d'attractivité du territoire et sa portée en faveur du lien social, et détaille comme suit les axes projetés :

- Conforter et sécuriser le fonctionnement du réseau des médiathèques communautaires
- Renforcer les liens entre les différents équipements de lecture publique (bibliothèques, points lecture et médiathèques)
- Offrir un service de Lecture publique adapté et en proximité à l'ensemble des habitants, ancré au territoire et en transversalité des politiques publiques.

M. le Président soumet au vote du Conseil l'approbation de ce Schéma de développement de Lecture publique Aubrac Carladez Viadène (2025-2027).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le Schéma de développement de Lecture publique Aubrac Carladez Viadène, portant sur 2025-2026 et 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025031

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Valadier", is written over the text "Le secrétaire de séance".

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Schéma de développement de la Lecture Publique ACV (2025-2027)

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025031

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025031-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025031.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-250304_2025031-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 04 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET EXERCICE DE SERVICES DE MOBILITES PARTAGEES ET SOLIDAIRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018

Vu la délibération n°2024251 portant modification de l'intérêt communautaire en faveur de l'exercice d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

M. Le Président rappelle que l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît, au titre de ses compétences optionnelles, d'intérêt communautaire, l'action sociale.

Aussi, il précise que la CCACV est lauréate de deux Appels à Manifestation d'Intérêt dans le domaine des mobilités, d'une part Avenir Montagne Mobilités, d'autre part TIMS : Pour une mobilité durable et solidaire.

Pour ce dernier programme, des actions de mobilités sont en cours de déploiement, comme suit :

✓ Le Transport solidaire

Il permet l'accès aux soins (spécialistes) vers Aurillac, Rodez et St Flour (hors transports sanitaires) pour les usagers en fragilités sociales et/ou économiques. Il est mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an.

A début février 2025, 57 personnes sont inscrites et 16 transports ont été réalisés. Près de 90% des usagers sont issus de ménage à revenus très modestes (selon la grille de l'ANAH).

Cette initiative a été présentée lors d'un regroupement régional des 12 lauréats TIMS d'Occitanie le 30 janvier dernier et a suscité l'intérêt des participants et autorités administratives.

✓ Le Transport d'Utilité Sociale (TUS)

Cette action sera portée par l'association « Trait d'Union » pour une expérimentation sur le Carladez et Argences. Des dispositifs similaires ont été auditionnés (association « La Trame » dans l'Aude, « Allo ça roule » en Ségala) et dernièrement à Aurillac avec l'association départementale AFAPCA qui expérimente sur le secteur d'Ytrac.

Ce service repose sur la mise en relation de publics empêchés et des chauffeurs bénévoles, indemnisés et ce de manière encadrée par la Loi.

✓ Les vélos cargos

La microcrèche de la Viadène va prochainement se doter de 3 vélos cargos à assistance électrique permettant des sorties en extérieur pour 4 enfants par véhicule.

Un prestataire est en cours de sélection pour équiper le service de vélos présentant les garanties optimales de sécurité pour les enfants et de confort d'utilisation pour les personnels.

✓ Autopartage

Le projet en cours de réflexion est destiné à proposer dans un 1^{er} temps à Laguiole un véhicule électrique en partage pour des besoins du quotidien.

Ce service pourra se décliner avec des tarifications adaptées aux personnes en précarité énergétique, 3 prestataires possibles ont été entendus et les propositions sont en cours d'étude. Une expérimentation dans le « Pays de Fayence » (Haut Var) en cours montre l'intérêt de la réflexion sur un petit véhicule utilitaire à prendre en compte.

✓ Optimisation du service de transport « Le Valadou »

La plateforme d'accompagnement et de répit du Valadou organise des boucles de transport pour ses bénéficiaires en minibus. Le principe en cours de réflexion serait de permettre l'accès à des habitants à ce véhicule pour se rendre vers des services en proximité et particulièrement dans les bourgs-centres (soins de 1^{er} niveau, commerces, services administratifs...). Il convient désormais de déterminer le meilleur dispositif pour les mises en relation et réservation. Un conseil sera sollicité pour envisager la meilleure solution adaptée à la population locale.

Compte tenu de ces différentes expérimentations, et afin de permettre l'exercice de ces différents services dans le temps, M. le Président soumet au vote du Conseil communautaire la modification de l'intérêt communautaire, comme suit :

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaires les actions suivantes :
 - Exercice des services de mobilités partagées et solidaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De modifier l'intérêt communautaire afin de considérer l'exercice des services de mobilités partagées et solidaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 3 2

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification de l'intérêt communautaire et exercice de services de
mobilités partagées et solidaires

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025032

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025032-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025032.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025032-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 04 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE

Vu La Loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;
Vu Le Code des transports, et notamment la section 1 « Les autorités organisatrices » du Titre III du Livre II de la première partie ;
VU les articles L1231-1-1 et L1231-4 du Code des Transports ;

Vu la délibération de loa CCACV n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018
Vu la délibération de la CCACV n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu La délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie à intervenir en date du 23 mai 2025 approuvant les modalités de la délégation de compétence de la Région Occitanie en faveur d'un service de covoiturage d'intérêt public avec la CCACV ;

M. Le Président rappelle que la CCACV est lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilités, dont la candidature portait sur le renforcement de l'axe (RD 921) existant en créant des solutions alternatives à l'autosolisme, afin de faire émerger des services connectés à cet axe.

En lien étroit avec la Région Occitanie, Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de Communes a engagé le projet, avec dans un 1^{er} temps l'élaboration d'un diagnostic qui s'est appuyé sur la mobilisation des acteurs socio-économiques du bassin de Laguiole.

Des échanges ont aussi été organisés avec les territoires limitrophes, aveyronnais et cantaliens (Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, PETR du Haut Rouergue et Saint-Flour Communauté).

Ces travaux ont mis en évidence des flux existants significatifs de déplacements « obligés », opérés par des salariés. Ils ont ainsi confirmé l'enjeu et l'intérêt de déployer sur l'axe RD921 des solutions alternatives, et prioritairement en matière d'offre de covoiturage.

Ces derniers mois la mobilisation engagée s'est traduite par des rencontres individuelles des entreprises majeures du périmètre (représentant 400 salariés) assurées par Isabelle Baldit en charge du développement économique et Laurent Philippot en charge des mobilités.

A ce jour, une prestation avec la société de covoiturage « Karos » est initiée dans la perspective d'une animation et application de covoiturage adaptée au territoire comme suit :

- ✓ phase préalable à la mise en service de l'application ACV covoiturage, avec cartographie du territoire (durée 2 mois, soit démarrage de l'animation prévue à compter d'avril 2025) ;
- ✓ animation auprès du réseau d'entreprises, en lien avec la CCACV, et particulièrement auprès des salariés dans un premier temps pour obtenir « une masse critique » de covoitureurs ;
- ✓ ouverture vers la population et notamment les habitants en précarité sociale et/ou d'isolement.

Cette démarche est faite en étroite collaboration avec les services de la Région. Cette dernière étant Autorité Organisatrice des Mobilités, il convient de disposer d'une délégation de compétences pour envisager l'exercice de ce service de covoiturage.

En conséquence M. le Président soumet au vote l'adoption de la Convention de délégation de compétence d'organisation de service de covoiturage figurant en annexe, entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène. Cette convention serait valable jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la Convention de délégation de compétence d'organisation de service de covoiturage entre la Région Occitanie et la Communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de délégation de compétence d'organisation d'un service de
covoiturage

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025033

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025033-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025033.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025033-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 Mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Présentation, examen et mise au vote de la modification de l'intérêt communautaire avec dénomination du jardin d'enfants
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2024171 portant sur l'adoption des statuts de l'EPCI article 5, alinéa 4,
Vu la délibération N° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 2024251 portant sur la modification de l'intérêt communautaire et exercice du service public de la petite enfance, en lien avec la loi du plein emploi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu le Code de la Santé publique, notamment son article R 2324-47 portant sur les jardins d'enfants et leurs typologies,
Vu le projet social de territoire et la convention générale territoriale conclue avec la CAF et la MSA en 2023 pour la période 2023-2027,

Il est rappelé que l'EPCI possède un pôle spécifique dédié à la Cohésion Sociale.
Au sein du présent Pôle existe une branche vouée à la thématique petite enfance.

Cette dernière est constituée :

- de services : 4 micro-crèches + 1 RPE itinérant,
- de ressources humaines : chargée de coopération CTG - animatrice / référente de Relais Petite Enfance,
- de moyens : autofinancés en partie et également issus de prestations de services ou d'accompagnements contractuels .

Aux termes du I de la loi du 18 décembre 2023 le service public de la petite enfance est institué au 1^{er} janvier 2025, via la déclinaison de compétences spécifiques et la reconnaissance de la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

Conformément à ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît d'intérêt communautaire l'exercice de la compétence « Service Public de la petite enfance (délibération N° 2024251, prise le 17 décembre 2024).

A ce titre, la CC ACV est compétente pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Également pour la gestion des micro-crèches et du Relais Petite Enfance itinérant.

Considérant les évolutions de service et la délibération N° 2025009 visant à l'engagement de l'opération du jardin d'enfants à Laguiole, il est proposé de modifier en ces termes la formulation de l'intérêt communautaire :

- Exercice de la compétence du « Service public de la petite enfance », gestion des micro-crèches, des jardins d'enfants et du Relais Petite Enfance itinérant.

Cette évolution sera soumise au vote du conseil communautaire.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant :

-Que la structuration d'un jardin d'enfant vient consolider l'offre d'accueil existante et s'ancre dans la démarche de Service Public de la Petite Enfance dont un des axes vise à la consolidation de l'offre de services,

- Qu'il est une figure concrète de mutualisation au profil du bourg centre à travers les complémentarités qu'il permet via les écoles notamment,

- Qu'un jardin d'enfants s'inscrit dans le cadre légal du Code de la Santé publique, sous-section 6 : Jardins d'enfants (Articles R2324-47 à R2324-47-5).

Il permet d'accueillir des enfants âgés de dix-huit mois et plus en vue de promouvoir leur socialisation et leur épanouissement ainsi que de faciliter la transition vers leur intégration dans l'enseignement du premier degré.

Eligibles à la PSU, ils doivent baser leur organisation sur un partenariat étroit avec les écoles du territoire afin de répondre à un objectif passerelle de la prime enfance vers la scolarité. Que leurs capacité d'accueil peut varier entre les déclinaisons ci-dessous :

1° Les petits jardins d'enfants : établissements d'une capacité inférieure ou égale à vingt-quatre places ;

2° Les jardins d'enfants : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre vingt-cinq et cinquante-neuf places ;

3° Les grands jardins d'enfants : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à soixante places.

- Les engagements pris par l'EPCI aux termes de la Convention Territoriale Globale, signée en 2023 avec la CAF et la MSA,

- Les contours de la loi du 18 décembre 2018,

- La réunion de travail de Mai 2024 qui pose la possibilité de la création du jardin d'enfants comme une réponse qualifiée à l'engorgement du bassin de vie d'Aubrac Laguiole par les partenaires dont CAF et PMI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De modifier l'intérêt communautaire afin de considérer l'entièreté de l'exercice du service public de la petite enfance à l'échelle de l'EPCI avec mention complémentaire de la gestion des jardins d'enfants,
- De valider que cette modification n'emporte aucun transfert de charge au regard de la situation actuelle,
- Par voie de conséquence de reconnaître la qualité d'autorité organisatrice prévue par la loi à l'EPCI Aubrac Carladez Viadène avec ajout de la mention du jardin d'enfants
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de la modification de l'intérêt
communautaire avec dénomination du jardin d'enfants

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025034

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025034-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025034.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025034-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 04 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Participation à l'Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics - Programme 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le modèle de convention fournit par le SIEDA ;

M. le Président expose que :

- Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

- Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

- Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des

collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

- En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme d'audits énergétiques sur les bâtiments publics. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, ont suivi. Un nouvel appel à manifestation est lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics. C'est dans avec la volonté de soutenir et d'accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

- Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision. Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

- Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

M. le Président précise que l'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

M. le Président précise que :

- l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.
- la collectivité ou établissement public, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 - Mode de financement de l'opération de la convention.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

- Considérant le projet de rénovation énergétique des gymnases de Saint Amans, de Mur de Barrez et du centre Natura, bâtiments les plus consommateurs d'énergie du parc communautaire et soumis au décret tertiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics pour les bâtiments suivants : gymnases de Saint Amans, de Mur de Barrez et du centre Natura,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité ou établissement public sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Participation à l'Opération collective de diagnostics énergétiques de
bâtiments publics - Programme 2025

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025035

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025035-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de compétences par themes

Environnement

divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025035.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025035-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessièrès a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VIADÈNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Viadène ;

Vu les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène ;

La délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte formalisée par délibération du Conseil municipal du 06 février 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMAEP de la Viadène en date du 13 février 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Communauté de communes ACV, 19 février 2025 ;

Vu l'avis exprimé par le Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

M. le Président expose que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

M. le Président rappelle qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuéjols, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux, Saint-Amans-des-Côtes, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

M. le Président précise qu'une convention régissant la vente d'eau entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la Commune de Saint-Hippolyte a pris effet à compter du 26 avril 2020 pour une durée de 10 ans (Cf. Annexe). Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine entre le vendeur et l'acheteur.

M. le Président précise que la Commune de Saint-Hippolyte a notifiée, par courrier, sa demande d'adhésion au SMAEP de la Viadène.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Viadène.

Considérant :

- Que par délibération de son Conseil municipal en date du 06 février 2025, la Commune de Saint-Hippolyte, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1^{er} juillet 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.
- En termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.
- Que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.
- Que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de Saint-Hippolyte lors de l'effectivité de l'adhésion.
- Qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1^{er} juillet 2025, il a été demandé à la Communauté de Communes, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant

adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de juin au plus tard, compte tenu de la date d’effectivité de l’adhésion souhaitée.

- L’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de Saint-Hippolyte devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 4

- De rappeler son engagement dans une gestion responsable de la ressource en eau, engagement qui se traduit notamment par la réalisation d'un schéma directeur intégrant les besoins de la commune de Saint-Hippolyte, collectivité historique partenaire ;
- De souligner sa volonté à poser cette ambition de gestion responsable dans des logiques de collaboration territoriales, qui ont animé la mise en place de conventions d'investissement et de fonctionnement partagés entre l'EPCI et la Commune de Saint-Hippolyte pour la distribution de l'eau potable ;
- De confirmer son aspiration à la poursuite de ces collaborations ;
- D'approuver la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte à effet du 1^{er} juillet 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 13 février 2025 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Viadène ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2025036

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la demande d'adhésion de la

Objet de l'acte : commune de Saint-Hippolyte au syndicat mixte d'alimentation en eau
potable de la Viadène

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025036

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025036-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025036.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025036-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération n° 2024262 - Demande de soutien à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD - DRAC Occitanie - Opération immobilière) pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L1614-10, et partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, fixant les missions des bibliothèques, leurs obligations et instaure la compétence Lecture Publique.

Vu la circulaire NOR MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu le Bureau Communautaire du 12 02 2025

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale. Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence (1 906 habitants, Insee 2021) et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique.

M. le Président indique que la dotation générale de décentralisation (DGD) est un dispositif de l'Etat, piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous l'autorité du Préfet de la Région

Occitanie, permettant de financer les opérations immobilières relatives aux équipements culturels, en particulier les bibliothèques intercommunales. M. le Président précise que les dépenses bénéficiant d'une dotation d'équipement des ruraux (DETR) ne sont pas éligibles à la DGD.

La DGD-Opération immobilière pour les bibliothèques est proratisée en fonction de la surface plancher de la bibliothèque, sous réserve de l'atteinte d'une surface plancher minimale déterminée par le nombre d'habitants du bassin de vie. Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- **Surface plancher minimale requise :**

$$1\,906 \times 0,07 = 133,42 \text{ m}^2$$

- **Surface plancher de la future médiathèque de la Maison Guitard :** 238,60 m² (en incluant la surface proratisée des espaces communs) soit 59,98 % de la surface totale.

Afin de respecter les critères d'éligibilité à la DGD-Opération immobilière, les lots et dépenses considérés sont :

- Travaux :
 - Lot 6, Enduit : 39 200 €
 - Lot 7, Cloisons, plafonds, isolations : 63 600 €
 - Lot 8, Menuiseries intérieures : 67 400 €
 - Lot 9, Electricité, courant fort, courant faible : 85 000 €
 - Lot 12, Peinture, revêtement de sol souple : 29 500 €
 - Lot 13, Ascenseur : 25 000 €
 - Lot 14, Echafaudage : 15 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 179 380 €
- Honoraires bureau de contrôle : 8 140 €
- Honoraires mission CSPS : 5 120 €

Le coefficient de 59,98 % est appliqué aux dépenses précitées afin d'obtenir les montants éligibles à la DGD-Opération immobilière :

- Travaux :
 - Lot 6, Enduit : 23 513,29 €
 - Lot 7, Cloisons, plafonds, isolations : 38 149,28 €
 - Lot 8, Menuiseries intérieures : 40 428,64 €
 - Lot 9, Electricité, courant fort, courant faible : 50 985,67 €
 - Lot 12, Peinture, revêtement de sol souple : 17 695,03 €
 - Lot 13, Ascenseur : 14 995,79 €
 - Lot 14, Echafaudage : 8 997,47 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 107 597,77 €
- Honoraires bureau de contrôle : 4 882,63 €
- Honoraires mission CSPS : 3 071,14 €

Ainsi le montant total des dépenses éligibles est 310 316,81 €.

Les cofinancements sollicités auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Conseil départemental de l'Aveyron sont également proratisés en fonction du montant total de dépenses éligibles à la DGD-Opération immobilière.

Afin de respecter la règle de 20 % d'autofinancement, la subvention DGD-bibliothèques-Opération immobilière sollicitée pour cette opération est de 39,20 % des dépenses éligibles, soit 121 954,51 €.

COUT SUBVENTIONNABLE (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	
Etudes* (faisabilité, sols, choix de site, réseau lecture publique, programmation architecturale)	0,00 €	
Honoraires* (maîtrise d'œuvre, bureau contrôle technique, coordinateur santé/sécurité, pilotage...)	115 551,54 €	
Travaux (estimatif APD)	194 765,27 €	
Espaces extérieurs clos (ex : patio intérieur)	0,00 €	
Déménagement des collections *	0,00 €	
Frais liés au concours d'architecte *	0,00 €	
TOTAL PREVISIONNEL	310 316,81 €	
Taux de subvention DGD demandé :	39,30%	
RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	%
Fonds propres et/ou Emprunt	62 069,75 €	20,00%
Etat - DGD (% du coût total prévisionnel)	121 954,51 €	39,30%
Département	33 618,25 €	10,83%
Région	92 674,30 €	29,86%
FEDER		0,00%
LEADER		0,00%
DSIL		0,00%
DETR (sur coût non éligible Etat - DGD)		0,00%
Autre		0,00%
TOTAL PREVISIONNEL **	310 316,81 €	100,00%

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le caractère structurant du projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale, et son insertion dans le schéma intercommunal de lecture publique.
- L'inscription du projet dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie »
- Sa réponse aux objectifs du territoire ci-dessous, déclinés dans le CRTE :
 - 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes »
 - 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs »
 - 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics »
 - 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
 - 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale »
- De solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales 1^{ère} fraction - Opération immobilière, d'un montant de 121 954,51 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 3 7

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Annule et remplace la délibération n°2024262 - Demande de soutien à

Objet de l'acte : l'État au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD - DRAC Occitanie - Opération immobilière) pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025037

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025037-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025037.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-250304_2025037-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessièrès a été élue secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération n°2025015 - Demandes de soutien à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre du dispositif Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, et à l'Union Européenne, au titre du programme LEADER, pour le réaménagement et l'extension des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10

Vu les critères d'intervention du dispositif de soutien aux projets de maisons et centres de santé pluriprofessionnels du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Vu les fiches actions LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale Aubrac, Olt, Causse, Gévaudan

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-Aubrac, approuvé le 13 décembre 2019

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Laguiole, approuvé le 29 mai 2019

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac, Carladez, Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène

Vu le Bureau Communautaire du 12 02 2025

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, afin de renforcer ces deux équipements essentiels pour un maillage performant de l'offre de soins sur le territoire.

Concernant la Maison de Santé d'Argences-en-Aubrac, il s'agit de permettre l'accueil d'un troisième médecin par l'aménagement d'un nouveau cabinet médical dans l'actuelle salle d'urgences, avec un déplacement de cette dernière dans une structure plus adaptée aux abords de la MSP.

Concernant la Maison de Santé de Laguiole, il s'agit de réaliser une extension pour accueillir un ergothérapeute, en complément des deux médecins, du kinésithérapeute, de l'orthophoniste, de la diététicienne et de la sage-femme, afin de proposer l'offre de soins la plus complète possible et d'éviter aux habitants d'effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre chez certains professionnels spécialisés.

Réaménagement et extension des MSP d'Argences et de Laguiole									
Dépenses prévisionnelles				Ressources prévisionnelles					
		Montant HT							
		MSP Argences	MSP Laguiole						
Lot 1	Démolition, Gros-œuvre	32 300,00 €		Subventions					
Lot 2	Charpente, murs ossature bois, couverture, bardage		82 300,00 €	ETAT	DETR 2023 MSP Laguiole et Argences	40 890,00 €	17%	Attribuée	
Lot 3	Menuiseries extérieures, serrurerie	3 000,00 €	17 100,00 €	DEPARTEMENT	CD12 2024 MSP Laguiole et Laguiole	40 890,00 €	17%	Sollicitée	
Lot 4	Plâtrerie	9 100,00 €	9 200,00 €	REGION	Région Occitanie	60 000,00 €	24%	Demande	
Lot 5	Menuiseries intérieures	4 400,00 €	9 700,00 €	UNION EUROPEENNE	LEADER	54 460,00 €	22%	Demande	
Lot 6	Revêtements de sols souples	7 300,00 €	6 900,00 €						
Lot 7	Faux-plafonds, isolation	3 800,00 €	7 300,00 €						
Lot 8	Peinture, nettoyage	2 700,00 €	10 500,00 €						
Lot 9	Electricité courant fort et faible	15 000,00 €	10 700,00 €						
Lot 10	Plomberie sanitaire, CVC, VMC	8 700,00 €	5 300,00 €						
TOTAL dépenses prévisionnelles HT :		245 300,00 €		TOTAL ressources prévisionnelles HT :		245 300,00 €			

M. le Président indique qu'un appel d'offres a été publié le 11 février 2025.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'inscription de ce projet dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », 1.2.5 « Offre de soins, établissements dédiés et services » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'opération de réaménagement et d'extension des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, ainsi que son plan de financement.
- De solliciter une subvention du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du dispositif de soutien aux projets de maisons et centres de santé pluriprofessionnels, d'un montant de 60 000 € HT.
- De solliciter une subvention de l'Union Européenne, au titre du programme LEADER 2023-2027, et de la fiche action n°3 du GAL Aubrac, Olt, Causse, Gévaudan « Renforcer le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socioculturelles pour tous », d'un montant de 54 460 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 3 8

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Annule et remplace la délibération n°2025015 - Demande de soutien à

la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre du dispositif

Objet de l'acte : Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, et à l'Union Européenne, au titre
du programme LEADER, pour le réaménagement et l'extension des
maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de
Laguiole

.....
Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250304_2025038

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025038-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025038.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-
250304_2025038-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 4 mars 2025

Convoquée le 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 4 mars 2025 à la salle des fêtes de St Amans des Côtes en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Lucien Veyre, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Benoît Revel pouvoir à Lionel Pigot, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

Demande de soutien à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre du fonds régional d'intervention, pour l'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10

Vu les critères du fonds régional d'intervention du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac, Carladez, Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène

Vu le Bureau Communautaire du 12 02 2025

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de jeux au lac de Saint-Gervais, lieu prisé par les familles, dont le rayonnement est départemental.

M. le Président indique qu'il s'agit de construire une aire de jeux sécurisée, variée et inclusive, permettant notamment l'accueil d'enfants en situation de handicap.

M. le Président informe le Conseil qu'une subvention du Conseil départemental de l'Aveyron d'un montant de 6 893 € a été attribuée, qu'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été sollicitée auprès de l'Etat, et qu'il convient de compléter le plan de financement de ce projet en sollicitant le fonds régional d'intervention de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Au titre de ce fonds, un seul dossier par porteur de projet sur un même exercice peut être retenu.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous.

Opération : Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais					
Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles			
Nature	Montant (HT)	Nature :		Participation :	
Installation des jeux	24 343,00 €	Subventions :		Montant HT	Taux
Terrassement et sécurisation du site	10 120,00 €	Conseil départemental de l'Aveyron	Attribuée	6 893,00 €	20%
		DETR 2025	Sollicitée	13 785,20 €	40%
		Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Demande	6 892,20 €	20%
		Sous-total :		27 570,40 €	80%
		Autofinancement :		6 892,60 €	20%
TOTAL : 34 463,00 €		TOTAL : 34 463,00 €			

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'inscription de ce projet L'inscription du projet dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique*, notamment son axe 3 « Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse » et 2.2.2 « Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'opération d'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais et son plan de financement.
- De solliciter un soutien du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du fonds régional d'intervention, d'un montant de 6 892,20 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/03/2025

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 10/03/2025
Délibérations mises à disposition le 18/03/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au

Objet de l'acte : titre du fonds régional d'intervention, pour l'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais

Date de décision: 04/03/2025

Date de réception de l'accusé 17/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250304_2025039

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250304-250304_2025039-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025039.pdf (99_DE-012-200067171-20250304-250304_2025039-DE-1-1_1.pdf)